



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-036**  
**Du 05 février 2024**

Réglementation de la circulation  
Rue de l'hôtel de ville  
Travaux de renouvellement de branchement en  
eau potable

Dans l'agglomération du Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

**Vu** l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**Vu** la demande en date du 02 février 2024 par la société PERY PERE ET FILS domicilié 5 grande rue – 25360 NAISEY LES GRANGES (06 32 13 20 88) pour le compte de la Société de distribution GAZ et EAUX demande l'autorisation d'effectuer des **travaux de renouvellement d'un branchement en eau potable, aux numéros 16-18-20 et 22 rue de l'hôtel de ville à Valdahon**, sur le domaine public.

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la rue de l'hôtel de ville,

Sur proposition de Madame le Maire ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : **La circulation sera interdite, du carrefour avec la rue du moulin à vent au carrefour avec la rue Jean Mermoz, l'accès à rue de l'hôtel de Ville sera également interdit depuis la rue Louis Pergaud**, pendant une durée de 20 jours calendaires dans la période du **12 février 2024 au 02 mars 2024** inclus pour permettre le bon déroulement des travaux aux 16-18-20 et 22 rue de l'hôtel de ville. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Mise en place d'une déviation par les services municipaux,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.**

**ARTICLE 2** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise PERY PERE ET FILS, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux et de barriérage le cas échéant.**
- **Mise en place de panneaux « Déviation » et « Route barrée ».**

**ARTICLE 3 :** La déviation de la rue de l'hôtel de ville s'effectuera via la rue du moulin à vent et la rue Jean Mermoz.

**ARTICLE 4 :** Les riverains de la rue de l'hôtel de ville auront un accès à leur domicile pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'Entreprise PERY PERE ET FILS chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Valdahon,  
Monsieur le Gérant de l'entreprise PERY PERE ET FILS,  
Monsieur le responsable de la société de distribution GAZ ET EAUX,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale à Valdahon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 05 février 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT